ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 182/2025 – Enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du zonage d'assainissement et des eaux pluviales

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Pour le Plan Local d'Urbanisme,

VU *le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;*

VU *les articles L.123-6 et les articles R.123-7 et suivants du code de l'environnement ;*

VU *la délibération n°33-2023 du 5 avril 2023 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation ;*

VU *le débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu lors de la séance du 6 mars 2024 (débat consigné au procès-verbal de séance) et ayant fait l'objet d'une délibération n°095-2025 votée le 10 septembre 2025 prenant acte de la tenue de ce débat ;*

VU *la délibération n°085-2025 du 9 juillet 2025 arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation ;*

VU *la décision n°E25000156/69 du 6 août 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon nommant Monsieur Gérard BLANCHET en qualité de commissaire enquêteur et André MOINGEON, son suppléant ;*

VU *le PLU actuellement opposable sur la commune ;*

CONSIDERANT *que la commune est compétente en matière de PLU et maître d'ouvrage de la révision du PLU ;*

Pour le zonage d'assainissement et des eaux pluviales,

VU *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-10 et les articles R. 2224-7 à R. 2224-9 ;*

VU *l'article L.123-6 et les articles R.123-7 et suivants du code de l'environnement ;*

VU *la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques ;*

VU *la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;*

VU *la décision n°DP24-014 du Président de la communauté d'agglomération prise par délégation du conseil de communauté autorisant l'agglomération, en tant que maître d'ouvrage, à réaliser les zonages d'assainissement et des eaux pluviales des communes de l'aire de l'unité urbaine dont fait partie Saint-Denis-lès-Bourg.*

VU la délibération n°DB-2025-268 du bureau communautaire du 20 octobre 2025 par laquelle la communauté d'agglomération confie à la commune de Saint-Denis-lès-Bourg la maîtrise d'ouvrage pour l'organisation de l'enquête publique afférente au zonage d'assainissement et des eaux pluviales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20251203-182182-25-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2025
Publication : 04/12/2025

ARRÊTE

ARTICLE 1er :
Il sera procédé à une enquête publique unique sur les dispositions relatives à la révision du PLU et à la révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg pour une durée de 33 jours du 22 décembre 2025 à 8h30 au 23 janvier 2026 à 17h.

Le PLU est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de la commune, traduit un projet global d'aménagement et d'urbanisme et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

Le zonage d'assainissement et des eaux pluviales a pour objet d'identifier les zones d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les zones et mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

La personne responsable du PLU et de la mise à jour du zonage d'assainissement et des eaux pluviales auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire de la commune.

ARTICLE 2 :
Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune, place de la Mairie, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg, siège de l'enquête.
Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : **plu-stdenislesbourg@mail.registre-numerique.fr**
Le dossier d'enquête publique peut être consulté pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : **https://www.registre-numerique.fr/plu-stdenislesbourg**

ARTICLE 3 :
Le dossier d'enquête publique unique est constitué du projet de révision du PLU (accompagné de son évaluation environnementale et du bilan de la concertation), du projet de révision du zonage d'assainissement et des eaux pluviales (non soumis à évaluation environnementale).

Le dossier est disponible 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que lors d'une permanence qui aura lieu en dehors des horaires d'ouverture de la mairie le samedi 17 janvier matin.

Un registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé à la mairie de Saint-Denis-lès-Bourg à l'adresse suivante et ce, durant toute la durée de l'enquête publique :

Adresse : place de la Mairie, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg,

Jours et horaires d'ouverture : Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 2.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20251203-182182-25-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2025
Publication : 04/12/2025

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur sera tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- 1ère permanence : Lundi 22 décembre 2025 de 9h à 12h
- 2ème permanence : Lundi 29 décembre 2025 de 14h à 17h
- 3ème permanence : Mercredi 7 janvier 2026 de 14h à 17h
- 4ème permanence : Samedi 17 janvier 2026 de 9h à 12h
- 5ème permanence : Vendredi 23 janvier 2026 de 14h à 17h

ARTICLE 5 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : **https://www.registre-numerique.fr/plu-stdenislesbourg**

ARTICLE 6 :

Au terme de l'enquête, les projets de révision du PLU et du zonage d'assainissement et des eaux pluviales seront approuvés par délibération du conseil municipal pour le PLU et du conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération pour le zonage d'assainissement et des eaux pluviales).

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète et au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 3 décembre 2025,

Le Maire,
Guillaume FAUVET

MAIRIE DE SAINT DENIS LES BOURG (AIN)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20251203-182182-25-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2025
Publication : 04/12/2025